

ANNEXE 3 AU CONTRAT N° 2651/13750/SG/GC/2025

CONTENU DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Etude de Faisabilité signifie un rapport détaillé faisant état de la faisabilité de la mise en exploitation d'un gisement découvert dans le périmètre minier couvert par les droits de recherches et exposant le programme envisagé pour cette mise en exploitation conformément à l'article 18 bis du Code Minier.

Elle signifie aussi les études effectuées et financées par CONGO MINES SERVICES, qui feront l'objet d'un rapport écrit détaillé, évaluant le potentiel commercial d'un ou des gîtes minéralisé(s), sélectionné(s) par les Parties, situé(s) dans le Périmètre Minier et visant à établir si sa dimension et ses teneurs justifient l'exploitation d'une mine et la production commerciale de la manière normalement requise par les institutions internationales. Ce rapport contiendra, par conséquent, au moins les informations suivantes :

- a). l'évaluation des réserves exploitables conformément aux normes internationalement admises ;
- b). le choix de la méthode d'exploitation et sa justification ;
- c). le choix du procédé de traitement et sa justification sur base des résultats des tests de traitement ;
- d). le planning de construction des installations principales de production et infrastructures connexes ;
- e). le compte d'exploitation prévisionnel assorti des détails sur les coûts opératoires ;
- f). le coût total d'investissement en ce compris, le coût en capital devant être exposé pour acquérir et installer toutes les machines, équipements nécessaires de production et infrastructures connexes ;
- g). les spécifications des produits à élaborer et tous les produits intermédiaires ;
- h). le programme séquentiel des opérations d'exploitation au regard des objectifs de production ;
- i). le plan de commercialisation des produits et frais correspondants ;
- j). le calendrier arrêté pour la mise en route de la production commerciale tenant compte de la période d'essais